



## PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Chaumont, le 30 avril 2024

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2024 : L'ÉTAT POURSUIT SON SOUTIEN FINANCIER AUX COLLECTIVITÉS HAUT-MARNAISES**

*La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de l'État au profit des communes, intercommunalités et au département. La DGF des communes de la Haute-Marne connaît une hausse de 2,7 % par rapport à 2023. Cette hausse de la DGF s'ajoute au maintien des dotations de l'État pour le soutien de l'investissement local.*

\*\*\*

La DGF constitue, la principale dotation de l'État au profit des communes, intercommunalités et au département. Le montant perçu chaque année, composé de plusieurs parts, évolue à la hausse ou à la baisse, selon les dynamiques des territoires et l'appréciation de plusieurs critères (gain ou perte de population, ressources fiscales, constitution en communes nouvelles, etc).

En 2024, la DGF versée aux communes haut-marnaises s'élève à 43,5 millions d'euros. Ce montant est en augmentation de + 2,7 % par rapport à 2023 (42,4 M€) et de + 7 % par rapport à 2017 (40,5 M€).

Ainsi, 3 communes du département sur 4 (74,4 %) connaissent une hausse de leur dotation par rapport à 2023, et globalement, ce sont 1,1 millions d'euros supplémentaires versés grâce au renforcement des dispositifs de soutien intégrés dans le calcul de la DGF (dotation de solidarité rurale, garantie des communes nouvelles, etc.).

Le montant de la DGF communale par habitant s'établit à 237 € en Haute-Marne en 2024. Il progresse donc comparé à 2023 (230 €/hab) et reste supérieur au montant moyen national (172 €/hab.).

Cette hausse de la DGF s'ajoute au maintien des dotations de l'État de soutien à l'investissement local à un niveau élevé, en particulier pour les projets structurants en milieu rural. Dispositif le plus large, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) progresse ainsi en 2024 pour la Haute-Marne (+1,6 %), avec plus de 12 millions d'euros qui bénéficieront aux communes de moins de 2 000 habitants.

#### **Contact Presse :**

Lysiane Brisbre – 03 25 30 22 54 / 06 86 80 52 55